
Note de présentation brève et synthétique

BUDGET PRIMITIF 2024

Commune de La Forêt-Fouesnant

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune ainsi que les documents officiels.

SOMMAIRE

<i>1. Généralités</i>	<i>2</i>
<i>2. Contexte et orientations 2024</i>	<i>2</i>
<i>3. Section de fonctionnement</i>	<i>2</i>
<i>Les dépenses de fonctionnement</i>	<i>2</i>
<i>Les recettes de fonctionnement</i>	<i>3</i>
<i>4. Section d'investissement</i>	<i>3</i>
<i>Les dépenses d'investissement</i>	<i>4</i>
<i>Les recettes d'investissement</i>	<i>4</i>
<i>5. Les ratios</i>	<i>5</i>

1. GÉNÉRALITÉS

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour une année. Il répond aux grands principes suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

2. CONTEXTE ET ORIENTATIONS 2024

Le budget 2024 a été voté le 28 Mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté en conseil municipal le 19 Février 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

3. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Le budget primitif 2024 s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 5 878 376,99 € (pour rappel 5 185 537,27€ en 2023)

- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024	VARIATION
011-Charges à caractère général	1 580 100,00 €	1 350 000,00 €	-14,56%
012- Charges de personnel et frais assimilés	1 724 300,00 €	1 843 613,00 €	6,92%
65 -Autres charges de gestion courante	230 000,00 €	266 500,00 €	15,87%
66 - Charges financières	269 000,00 €	310 000,00 €	15,24%
67 - Charges spécifiques	24 600,00 €	26 900,00 €	9,35%
014- Atténuations de produits	5 000,00 €	3 000,00 €	-40,00%
68-Dotations aux provisions et dépréciations de créances	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00%
042-op.d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00%

023- Virement à la section d'investissement	1 150 537,27 €	1 876 363,99 €	63,09%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 185 537,27 €	5 878 376,99 €	13,36%

- Les recettes de fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024	VARIATION
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	333 000,00	301 000,00 €	-9,61%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	17 000,00	17 000,00 €	0,00%
731 – Fiscalité locale	3 293 000,00	3 508 226,00 €	6,54%
74 - Dotations et participations	476 200,00	491 304,00 €	3,17%
75 - Autres produits de gestion courante	37 800,00	39 807,00 €	5,31%
013 - Atténuations de charges	24 200,00	19 000,00 €	-21,49%
76 - Produits financiers	0	15,00 €	-
77 - Produits spécifiques	1 800,00	1 500,00 €	-16,67%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 166 000,00	4 377 852,00 €	5,09%
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 002 537,27	1 500 524,99 €	49,67%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 168 537,27 €	5 878 376,99 €	13,73%

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

4-SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, ponctuelles.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en investissement à hauteur de 3 525 048 €85.

Un travail d'analyse financière rétrospective et prospective a été mené en 2024 avec la Direction Générale des Finances Publiques pour évaluer les capacités de financement de la commune.

Ce travail a permis de prioriser les projets à mener pendant la mandature tout en préservant une situation financière saine pour la commune.

Les dépenses d'investissement

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024	VARIATION
10 - Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00 €	15 000,00 €	-
Restes à réaliser	205 874,42 €	610 410,86 €	196,50%
16 - Emprunts et dettes assimilées	231 600,00 €	233 000,00 €	0,60%
20 - Immobilisations incorporelles	253 500,00 €	113 560,00 €	-55,20%
21 - Immobilisations corporelles	1 071 100,00 €	1 571 435,84 €	46,71%
23 - Immobilisations en cours	1 530 055,09 €	781 642,15 €	-48,91%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 307 129,51 €	3 325 048,85 €	0,54%
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements des immobilisations – reprises)	- €		-
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	200 000,00 €	100,00%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	100 000,00 €	200 000,00 €	100,00%
001 - Déficit d'investissement reporté	- €		-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 407 129,51 €	3 325 048,85 €	-2,41%

En dépenses d'investissement, on enregistre toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'équipement informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à créer.

Les recettes d'investissement

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024	VARIATION
10 - Dotations, fonds divers et réserves	284 400,00 €	195 000,00 €	-31,43%
1068-	- €	281 241,53 €	-
13 - Subventions d'investissement	582 100,00 €	443 274,00 €	-23,85%
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €		-
024 - Produits de cessions	208 400,00 €	- €	-100,00%
27 - Autres immobilisations financières	- €		-
Restes à réaliser	- €	39 000,00 €	-
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 074 900,00 €	958 515,53 €	-10,83%
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	200 000,00 €	200 000,00 €	-
041 – Opérations patrimoniales	100 000,00 €	200 000,00 €	100,00%
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	300 000,00 €	400 000,00 €	33,33%
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 150 537,27 €	1 876 363,99 €	63,09%
001 - Excédent d'investissement reporté	881 692,24 €	290 169,33 €	-67,09%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 407 129,51 €	3 525 048,85 €	3,46%

5-LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son financement. La Commune poursuit son désendettement pour une extinction totale de la dette prévue en 2034.

Il s'agit ici d'une mesure de la solvabilité financière.

Le ratio de capacité de désendettement est pour la commune de 2.53 années contre une moyenne nationale de **4.9**

La capacité de désendettement = Montant de la dette / Epargne brute

La structure de la dette : 3 emprunts sont en cours.

PRETEUR		ECHEANCE	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2024
Caisse d'Epargne	Menez-plen	01/06/2034	1 874 999 € 96
CMB	Voirie	30/11/2029	220 000 € 06
Caisse française de Financement Local	Assainissement	01/11/2030	151 651 € 08
TOTAL			2 246 651 € 10